



# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Modification n°1

## LISTE DES MODIFICATIONS ENVISAGEES

Annexe à l'arrêté n°1AR220047 portant prescription de la modification n°1



<b>Sommaire.....</b>	<b>1</b>
1_Modifications de portee generale.....	3
3_1_1_ Rapport de présentation .....	3
3_1_2_ Règlement écrit.....	3
3_1_2_1 Modifications des règles communes et du lexique .....	3
3_1_2_2 Modification du règlement des risques.....	3
3_1_2_3 Modifications du règlement du patrimoine.....	3
3_1_2_4 Modifications du règlement des zones .....	3
3_1_3_ Règlement graphique .....	4
3_1_4_ Annexes .....	4
2_Modifications de portee communale .....	5
3_2_1_ Bresson .....	5
3_2_2_ Champ-sur-Drac .....	5
3_2_3_ Claix.....	5
3_2_4_ Corenc.....	5
3_2_5_ Domène.....	5
3_2_6_ Echirolles .....	5
3_2_7_ Eybens.....	6
3_2_8_ Fontaine .....	6
3_2_9_ Gières.....	6
3_2_10_ Grenoble .....	6
3_2_11_ Herbeys.....	7
3_2_12_ Jarrie .....	7
3_2_13_ La Tronche.....	7
3_2_14_ Le Gua .....	7
3_2_15_ Le Pont-de-Claix.....	8
3_2_16_ Le Sappey-en-Chartreuse.....	8
3_2_17_ Meylan .....	8
3_2_18_ Miribel-Lanchâtre .....	8
3_2_19_ Mont-Saint-Martin.....	8
3_2_20_ Murianette.....	8
3_2_21_ Notre-Dame-de-Commiers .....	9
3_2_22_ Notre-Dame-de-Mésage .....	9
3_2_23_ Noyarey.....	9
3_2_24_ Poisat.....	9
3_2_25_ Quaix-en-Chartreuse.....	9

3_2_26_Saint-Egreve .....	9
3_2_27_Saint-Georges-de-Commiers .....	9
3_2_28_Saint-Martin-d’Hères .....	10
3_2_29_Saint-Martin-le-Vinoux .....	10
3_2_30_Saint-Paul-de-Varces .....	10
3_2_31_Sarcenas .....	10
3_2_32_Seyssinet-Pariset .....	10
3_2_33_Seyssins.....	10
3_2_34_Varces-Allières-et-Risset.....	11
3_2_35_Vaulnaveys-le-Bas .....	11
3_2_36_Vaulnaveys-le-Haut .....	11
3_2_37_Vif.....	11
3_2_38_Vizille .....	11
3_2_39_Modifications pluricommunales : Grandalpe .....	11
3_Récapitulatif des pièces du PLUi modifiées .....	12

# 1\_MODIFICATIONS DE PORTEE GENERALE

## 3\_1\_1\_ RAPPORT DE PRESENTATION

- Précisions et corrections dans le rapport de présentation sur les justifications sur le commerce, les espaces de développement commercial et les centralités urbaines commerciales
- Actualisation de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale
- Modifications des livrets communaux (sauf ceux des communes suivantes : Proveysieux, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Séchilienne et Venon )
- Modification de l'annexe relative aux risques : ce point est développé dans la rubrique « Règlement graphique » à la ligne « Amélioration de la lisibilité du plan B1 des risques naturels »

## 3\_1\_2\_ REGLEMENT ECRIT

### 3\_1\_2\_1 MODIFICATIONS DES REGLES COMMUNES ET DU LEXIQUE

- Règles communes, articles 1 et 2 : Modification des règles applicables en périmètres de protection de captages
- Règles communes, article 2 : Modification de la règle applicable dans les Périmètres d'Attente d'un Projet d'Aménagement (PAPA)
- Règles communes, articles 3.1 et 3.2 : Simplification et harmonisation de la règle des linéaires commerciaux et de mixité fonctionnelle
- Règles communes, article 3.3 : Création d'un nouveau type de secteur de mixité sociale (SMS)
- Règles communes, article 3.3 : Modification de l'écriture de certains emplacements réservés à la mixité sociale (ERS)
- Règles communes, article 4 : Précision concernant l'application des prescriptions figurant dans l'atlas des formes urbaines (documents graphiques D1 et D2)
- Règles communes, article 4.6 : Ajout d'une précision dans la règle de surélévation des bâtiments
- Règles communes, article 5.3 : Clarification de la règle des clôtures concernant la possibilité de prolonger un mur plein existant
- Règles communes, article 5.3 : Modification de la règle concernant les murs en gabions
- Règles communes, article 6.2 : Modification de la règle concernant la pleine terre
- Règles communes, article 6.2 : Modification des règles de végétalisation pour les annexes et précision apportée au sujet des sites inscrits ou classés
- Règles communes, article 6.5 : Modification de la règle alternative à l'article 6.5 concernant l'aménagement d'emplacements spécifiques dédiés à la collecte des ordures ménagères et assimilés
- Règles communes, article 10 : Modification d'un schéma explicatif sur l'énergie
- Lexique : Modification de la définition de l'attique

### 3\_1\_2\_2 MODIFICATION DU REGLEMENT DES RISQUES

- Clarifications et ajustements de la règle de calcul du RESI
- Modification concernant les aléas miniers et mise en compatibilité des règlements RF et Bf1
- Intégration de définitions supplémentaires dans le glossaire
- Suppression des interdictions identifiées aux 1.1 et 1.2 en zones de risques faibles de ruissellement et mise en cohérence des règlements associés aux zones d'aléas de ruissellement entre les projets nouveaux et les projets sur existant
- Clarifications du règlement Bg pour les projets nouveaux et sur existant concernant la gestion des eaux de pluies
- Modification de la règle concernant l'implantation des piscines en zones d'aléas torrentiels faibles (Bt1 PN)
- Modification du règlement en zone d'aléas faibles de suffosion (Bf1 PN) pour interdire les piscines
- Suppression des références aux aléas G3im dans le règlement RG PN

### 3\_1\_2\_3 MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU PATRIMOINE

- Clarification du tableau de présentation des catégories
- Modifications du chapitre des règles relatives aux éléments de décor pour le niveau 2
- Modifications d'une phrase relative aux clôtures
- Ajout d'ensembles homogènes au chapitre 2
- Modifications du chapitre 3 : Parcs
- Modifications du chapitre 4 - Espaces paysagers / K - Espaces naturels

### 3\_1\_2\_4 MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES ZONES

- Création d'une nouvelle zone UZ4 et des sous-zonages UZ4p et UZ4y

- Création d'une nouvelle zone AUCRU10 dans le secteur Rival : ce point est développé dans la rubrique « Saint-Martin-d'Hères »
- Création d'une nouvelle zone UCRU11 dans le secteur de la gare d'Echirolles : ce point est développé dans la rubrique « GrandAlpe »
- Préambule : Ajout de l'indice (q) à la zone AUD1 pour permettre la réalisation de plusieurs opérations d'ensemble
- Article 1 : Création d'un indice « z » autorisant les équipements d'intérêt collectif et services publics en zone économique dédiée (UE)
- Article 1 et 2 : Modification de la règle de limitation de la constructibilité en application de l'article R.151-34 a du code de l'urbanisme
- Article 2 : Autorisation des aires de stationnement ouvertes au public dans les zones AU
- Article 2 : Autorisation des exploitations agricoles dans les zones urbaines
- Article 2 : Précision sur les hôtels et les autres hébergements touristiques dans les STECAL
- Article 2 : Précision sur le caractère démontable des constructions destinées au logement autorisées dans les secteurs ALv
- Article 2 : Précision sur l'autorisation des affouillements et exhaussements du sol
- Article 4.1 : Modification des règles d'implantation alternatives
- Article 4.2 et 4.6: Ajout de prospectifs en zone UB
- Article 4.2 : Modification des règles d'implantation en limites séparatives en zones UC
- Article 4.2 : Clarification de la rédaction des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives en zones UD
- Article 4.4 : Ajout d'une précision concernant l'emprise au sol des piscines
- Article 4.4 : Limitation de certaines constructions et des extensions dans les zones AU
- Article 4.6 : Ajout d'une règle de hauteur par rapport aux voies en UA1, UA2 et UV
- Article 4.6 : Correction d'une incohérence en zone UA1 concernant l'implantation des bâtiments
- Article 4.6 : Modification de la règle concernant les toits à une pente en zones UA et UD
- Article 4.6 et article 6.2, zone UCRU6 : Modification des caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères sur le secteur G. Péri : ce point est développé dans la rubrique « Saint-Martin-d'Hères »
- Article 4.6, zone UCRU2 : Modification des règles de hauteur dans le secteur République-Frange Verte à Echirolles : ce point est développé dans la rubrique « Echirolles »
- Article 5.2 : Ajout de prescriptions concernant les ouvertures et occultations
- Article 5.2 : Ajout de prescriptions concernant la couleur de la pierre ou de
- Article 5.2 : Précision apportées aux règles alternatives
- Article 5.2 : Précision de la règle applicable aux toitures terrasses dans les zones économiques dédiées UE
- Article 6.2 : Précision de la règle de compensation de réalisation d'espaces de pleine terre dans les zones économiques dédiées UE
- Article 7 : Précision sur l'application de la règle des places de stationnement visiteurs pour les logements locatifs sociaux
- Article 7 : Ajustement de la règle de stationnement pour les véhicules motorisés pour les projets sur l'existant ou les extensions
- Modification des règles de stationnement pour les véhicules motorisés dans la zone UCRU3 relative à l'Abbaye : ce point est développé dans la rubrique « Grenoble »

### **3\_1\_3 REGLEMENT GRAPHIQUE**

- Correction d'une erreur matérielle et actualisation du plan F2 du patrimoine bâti paysager et écologique concernant les cours d'eau
- Amélioration de la lisibilité du plan B1 des risques naturels
- Correction de la légende du plan B1 des risques naturels
- Modification du règlement graphique du plan B2 des risques anthropiques en vue de préciser la prise en considération des aléas miniers sur certains secteurs

## 2\_MODIFICATIONS DE PORTEE COMMUNALE

Aucune modification spécifiquement communale n'est prévue pour les communes de : Brié-et-Angonnes, Champagnier, Le Fontanil-Cornillon, Montchaboud, Proveysieux, Sassenage, Saint-Barthélemy-de-Séchilienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Séchilienne, Venon, Veurey-Voroize.

### 3\_2\_1\_BRESSON

- Autorisation d'un changement de destination en zone agricole
- Modification de l'OAP sectorielle n°1 « Panatière »
- Modification des règles de mixité sociale
- Correction dans la qualification des SL\_1\_BRE et SL\_2\_BRE
- Modification de la nature et de l'emprise de l'ER\_7\_BRE

### 3\_2\_2\_CHAMP-SUR-DRAC

- Changement de zonage sur les parcelles AH0111 et AH0139, passage du Pavillon, de UD4 à UD3
- Correction d'une erreur sur le plan F2 du patrimoine bâti paysager et écologique concernant la localisation erronée du four à pain de la Combe
- Ajouts de nouvelles protections patrimoniales
- Renoncement à l'emplacement réservé ER\_5\_CSD
- Correction du tracé d'un canal à Champ-sur-Drac sur le plan des risques naturels
- Correction du plan des risques au droit des parcelles AH109, 110 et 111

### 3\_2\_3\_CLAIX

- Modification du zonage dans l'OAP sectorielle n°10 « Croix Blanche », de AUD1 à UD1
- Modification du zonage dans l'OAP sectorielle n°7 « Entrée nord du Bourg », de AUD1 à UD2
- Ajout de l'indice (q) à la zone AUD1 de l'OAP sectorielle n°7 « Entrée nord du Bourg »
- Création de servitudes de localisation pour des voies, un cheminement piéton et une aire de jeux dans l'OAP sectorielle n°7 « Entrée nord du Bourg »
- Création d'un emplacement réservé destiné au prolongement d'un cheminement piéton, rue du Beau Dunois
- Modification de l'emplacement réservé ER\_4\_CLX destiné à une aire de retournement
- Suppression de 5 emplacements réservés destinés à la collecte des ordures ménagères

### 3\_2\_4\_CORENC

- Classement en UZ1 de l'école maternelle de Corenc Village
- Classement en UZ1c du parc de Montfleury
- Augmentation des programmes minimaux de logements locatifs sociaux dans l'ERS\_1\_COR et l'ERS\_2\_COR existants
- Création de sept nouveaux emplacements réservés à la mixité sociale
- Renforcement du taux du secteur de mixité sociale sur le bas de la commune
- Suppression de l'emplacement réservé à la mixité sociale ERS\_3\_COR
- Ajout au plan des formes urbaines un minimum de pleine terre de 60%, sur le périmètre des zones UD1 et UD2m
- Classement en Espace Boisé Classé de deux arbres isolés

### 3\_2\_5\_DOMENE

- Suppression de l'ER\_9\_DOM
- Modification de l'ER\_2\_DOM
- Ajout d'une protection végétale de type «espace de nature ordinaire»

### 3\_2\_6\_ECHIROLLES

- Modification du zonage dans le secteur de l'avenue Grugliasco, de UC2 à UD2
- Modification du zonage du centre de formation de l'avenue Ferrier, de UE2 à UE2Z
- Création d'une zone UV au droit du parc « Croix de Verrine »
- Correction d'une erreur portant sur le tracé de la zone UV frappant la parcelle AP526
- Modification du secteur de mixité sociale sur le secteur Navis-Rondeau



- Suppression des surhauteurs sur l'avenue J. Jaurès sur des maisons classées au titre du patrimoine bâti
- Correction de l'attribution de l'emplacement réservé ER\_1\_ECH
- Modification du bénéficiaire de l'emplacement réservé ER\_11\_ECH
- Suppression de l'emplacement réservé ER\_15\_ECH
- Ajout et modification d'emplacements réservés et de servitudes de localisation d'équipement dans le secteur Tremblay-Rondeau
- Ajout d'une servitude de localisation sur l'avenue Grugliasco
- Modification de la nature et de l'emprise de l'emplacement réservé ER\_3\_ECH
- Correction et homogénéisation des tracés des murs protégés sur le territoire Échirolois
- Création d'un numéro pour l'espace paysager dans le secteur Fournier/Château Gaillard
- Correction d'une erreur sur l'ambiance paysagère de l'OAP sectorielle n°15
- Modification des règles de hauteur dans le secteur République-Frange Verte

### 3\_2\_7\_EYBENS

- Modification du zonage des maisons individuelles sur le nord de l'avenue Jean Jaurès, de UC1 à UD2
- Modification du zonage économique dans le secteur des Javaux
- Ajustement des règles de mixité sociales : augmentation des taux de mixité sociale et suppression d'emplacements réservés de mixité sociale
- Réduction des hauteurs au Sud de la rocade sur l'avenue Jean Jaurès
- Ajout d'une servitude de localisation pour permettre l'extension de la ligne de bus C4
- Prolongation de l'emplacement réservé ER\_26\_EYB
- Ajout d'un arbre remarquable au titre de la protection patrimoniale

### 3\_2\_8\_FONTAINE

- Modification de zonage dans le secteur des Buissonnées, de UC3 à UD1
- Inscription au Plan des formes urbaines (PFU) d'une marge de recul et d'un périmètre limitant la hauteur maximale à 14 mètres sur le tènement de l'église St-François d'Assise
- Inscription au Plan des formes urbaines (PFU) de périmètres limitant la hauteur maximale à 14 mètres de part et d'autre du boulevard Joliot Curie
- Inscription au Plan des formes urbaines (PFU) d'un périmètre limitant la hauteur maximale à 14 mètres à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de l'avenue du Vercors
- Inscription au Plan des formes urbaines (PFU) d'une servitude d'implantation dans la partie Sud du boulevard Joliot-Curie et inscription de marges de recul avenue Aristide Briand
- Inscription au Plan des formes urbaines (PFU) d'un périmètre limitant la hauteur maximale à 14 mètres dans le secteur Joffre/Saint-Nizier
- Inscription au Plan des formes urbaines (PFU) d'une majoration du coefficient de pleine terre et du coefficient de végétalisation et ajout d'une marge de recul avenue Ambroise Croizat
- Suppression de la servitude de localisation SL\_3\_FTN
- Réduction de l'emprise de la servitude SL\_1\_FTN
- Division de l'emplacement réservé ER\_1\_FTN en deux emplacements réservés distincts et mise à jour de son emprise sur la rue Henri Barbusse
- Modification du bénéficiaire de l'emplacement réservé ER\_6\_FTN
- Mise à jour de l'emprise de l'emplacement réservé ER\_12\_FTN
- Modification de l'emprise de l'emplacement réservé ER\_13\_FTN et actualisation de son intitulé en conséquence

### 3\_2\_9\_GIERES

- Modification de zonage des tissus urbains anciens, de UC2 à UA2/UD1/UD3/UV/UZ1
- Inscription d'une marge de recul pour l'implantation des constructions
- Correction d'une erreur matérielle concernant la protection du parc de la copropriété située 16 rue Jean Jaurès, et du Château des Arènes
- Inscription d'une protection «parc d'accompagnement» de niveau 1 sur le plan du patrimoine bâti, paysager et écologique sur le cœur d'îlot des parcelles AN188 et AN190
- Correction d'une erreur matérielle dans la liste T7 des éléments repérés au titre du patrimoine bâti, paysager et écologique, élément B\_6932

### 3\_2\_10\_GRENOBLE

- Modification du zonage dans le secteur Vigny-Musset, de UE4 à UC1au
- Modification du zonage de la rue Robespierre, de UE1 à UD2
- Ajustement du zonage dans le secteur du Marché d'intérêt National

- Modification du plan masse pour le secteur Flaubert
- Création de l'OAP Vercors-Diderot
- Modification des règles de stationnement pour les véhicules motorisés dans la zone UCRU3 relative à l'Abbaye
- Modification des secteurs et des règles de mixité sociale
- Extension de la centralité urbaine commerciale de la place Huillier
- Création de linéaires commerciaux sur l'îlot Esclangon
- Modification des hauteurs sur le secteur Vercors-Diderot
- Création d'une marge de recul de 5m rue Diderot
- Modification du plan des formes urbaines biotope pour le secteur de l'Esplanade
- Modification des alignements sur le boulevard de l'Esplanade
- Modification du bénéficiaire des servitudes de localisation d'équipements sur le secteur Flaubert
- Création d'emplacements réservés et de servitudes de localisation dans le secteur Vercors-Diderot
- Inscription d'une servitude de localisation d'équipement sur le secteur Bastille
- Ajustement des emplacements réservés dans le secteur du Marais
- Suppression partielle de l'emplacement réservé ER\_103\_GRE sur la rue Jacques Thibaud
- Suppression de l'emplacement réservé ER\_69\_GRE au droit de l'entreprise GE Hydro
- Suppression de l'emplacement réservé ER\_59\_GRE au croisement des rues Rose Garet et Ampère
- Suppression de l'emplacement réservé ER\_62\_GRE situé sur la rue Menon
- Suppression de l'emplacement réservé ER\_98\_GRE situé sur la rue Mayen
- Ajouts d'arbres et de parcs au titre de la protection patrimoniale
- Ajout de protections patrimoniales dans le quartier Vercors Diderot
- Ajout de protections patrimoniales sur des immeubles (rue Buffon/ rue Thiers)
- Correction de la localisation d'une protection patrimoniale d'un arbre isolé proche de l'école Buffon et protection d'arbres supplémentaires dans la cour de l'école
- Modification des ambiances urbaines de l'OAP-PB dans le secteur Vercors-Diderot

### 3\_2\_11\_HERBEYS

- Repérage de nouveaux éléments de patrimoine végétal à protéger

### 3\_2\_12\_JARRIE

- Correction de plusieurs erreurs matérielles dans le livret communal
- Suppression du PAPA6 route du Mollard, remplacé par une OAP97 route du Mollard
- Modification du tableau récapitulatif de l'OAP sectorielle n°32 « Garoudière »
- Modification d'un linéaire commercial inscrit sur l'atlas C1
- Réduction de l'Espace de Développement Commercial (EDC) sur l'atlas C1 de la mixité fonctionnelle et commerciale
- Inscription d'une ligne d'implantation obligatoire sur l'avenue Clémenceau, identifiée sur l'atlas D1 des formes urbaines

### 3\_2\_13\_LA TRONCHE

- Création d'un zonage UZ4 et des indices UZ4p et UZ4y sur le site du CHU de La Tronche en lieu et place des zonages UE4 (2 poches) et UZ1
- Ajout d'une OAP sectorielle sur le site du CHU de La Tronche
- Ajout d'une marge de recul le long du quai Fortuné Ferrini
- Inscription d'un coefficient de pleine terre minimum de 28% sur le tènement de l'UGA
- Ajout d'une règle de hauteur maximale au Plan des Formes Urbaines sur le seul bâtiment Jean Roget du secteur UGA de La Tronche
- Ajout de quatre protections patrimoniales de type «espaces de nature ordinaire» sur les sites UGA et CHU de La Tronche
- Ajout de protections patrimoniales d'ordonnancements et plantations d'alignements R (patrimoine végétal) sur le site nord du CHU
- Correction d'une erreur matérielle concernant le périmètre de protection de parc sur le plan F2

### 3\_2\_14\_LE GUA

- Création d'une OAP sur la parcelle cadastrée AH 10 à Prélénfrey
- Suppression de l'ER\_6\_GUA pour un élargissement de voie
- Modification des servitudes de localisation SL\_1\_GUA et SL\_2\_GUA et de l'emplacement réservé ER\_7\_GUA, sur le site du Plantier-Bas



### 3\_2\_15\_LE PONT-DE-CLAIX

- Actualisation de l'OAP sectorielle n°48 « Villancourt - Les Minotiers »
- Extension de la zone UD2 (habitat pavillonnaire) sur les secteurs des rues de Paris et d'Alsace
- Modification et correction des règles de hauteurs sur l'avenue Charles de Gaulle
- Actualisation des servitudes de localisation et des emplacements réservés pour le projet des Minotiers
- Ajustements dans l'OAP sectorielle n° 49 « Papeteries »
- Modification du zonage sur le secteur des Papeteries pour permettre l'implantation d'équipements publics
- Modification des linéaires de mixité commerciale et fonctionnelle et des centralités urbaines commerciales
- Extension de l'Espace de Développement Commercial sur le sud de Comboire à Pont-de-Claix
- Modification du secteur de mixité sociale sur le quartier des Iles de Mars
- Ajouts de nouvelles protections paysagères et renforcement de la protection patrimoniale sur la maison Blandin Matignon
- Ajout d'une protection patrimoniale sur l'œuvre d'art place Salvador Allende
- Ajouts de protections patrimoniales et paysagères sur la maison bourgeoise située avenue de Verdun et son parc

### 3\_2\_16\_LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE

- Correction d'une erreur matérielle sur le plan de patrimoine concernant une étiquette et la correction de la dénomination du bâtiment concerné
- Ajout de la légende sous le schéma d'aménagement de l'OAP sectorielle n°71 « Les Chalets »
- Correction d'une erreur dans le tableau des emplacements réservés et servitudes de localisation

### 3\_2\_17\_MEYLAN

- Création d'un indice «UE1z» afin d'autoriser la sous-destination «autres équipements recevant du public» sur le site d'ARTEPARC à Meylan classé en UE1
- Modification de zonage sur plusieurs secteurs pavillonnaires actuellement classés en UC1a au profit d'un zonage UD2
- Modification de zonage d'un secteur pavillonnaire actuellement classé en UC1a au profit d'un zonage UD3
- Modification de zonage d'un secteur pavillonnaire actuellement classé en UC1a et UD1 au profit d'un zonage UD2
- Corrections d'erreurs matérielles dans le corps de texte de l'OAP sectorielle n°34 «Paul-Louis Merlin»
- Ajout d'un secteur de Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global sur un secteur le long de l'avenue du Granier
- Modification des programmes minimaux de logements locatifs sociaux dans les emplacements réservés à la mixité sociale ERS\_3\_MEY et ERS\_4\_MEY
- Ajout de 6 emplacements réservés à la mixité sociale sur les secteurs Bas Charlaix, Ferme Rovarey, Fournier Rivoire et Mi-Plaine
- Définition d'un périmètre de pleine terre majorée sur l'ensemble des zones UE4 du secteur d'Inovalée à Meylan
- Ajout d'une marge de recul le long de l'avenue du Taillefer
- Suppression de l'emplacement réservé ER\_133\_MEY et d'une partie de l'ER\_32\_MEY
- Suppression de l'emplacement réservé ER\_60\_MEY
- Ajout d'une servitude de localisation pour une perméabilité piétonne reliant le chemin de Malacher et le chemin des Clos à Meylan
- Ajout de protections végétales sur la commune de Meylan

### 3\_2\_18\_MIRIBEL-LANCHATRE

- Correction d'une erreur matérielle concernant le zonage dans le livret communal
- Compléments apportés aux justifications du zonage As sur la Clairière dans le livret communal

### 3\_2\_19\_MONT-SAINT-MARTIN

- Suppression de la trame d'interdiction au titre de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme, sur les zones UA2 et UD3

### 3\_2\_20\_MURIANETTE

- Modification du zonage UD1 au profit d'un zonage UD2m d'un secteur
- Modification de l'OAP sectorielle n°37 des Besses

### 3\_2\_21\_NOTRE-DAME-DE-COMMIERS

- Correction d'une erreur matérielle dans le livret communal
- Suppression de l'emplacement réservé ER\_1\_NDC et création d'un nouvel emplacement réservé pour l'élargissement du chemin des Pautats
- Suppression de l'emplacement réservé ER\_3\_NDC, chemin de la gare

### 3\_2\_22\_NOTRE-DAME-DE-MESAGE

- Correction d'une erreur matérielle au plan F2 au lieu-dit « La Touche », tènement de « la maison bourgeoise »
- Correction d'erreurs dans le rappel des dispositions réglementaires de l'OAP sectorielle n°41 du Piallon et de l'OAP sectorielle n°42 du Troussier

### 3\_2\_23\_NOYAREY

- Autorisation du changement de destination d'une grange située en zone agricole afin de préserver sa dimension patrimoniale
- Réduction de la constructibilité sur les hameaux d'Ezy et de Trucherelle compte tenu de la capacité insuffisante du réseau d'eau potable
- Modification des deux secteurs de mixité sociale (SMS)
- Suppression au Plan des formes urbaines (PFU) de la ligne d'implantation matérialisée sur certaines sections de l'avenue Saint-Jean
- Suppression de l'emplacement réservé ER\_3\_NOY destiné à la création d'un équipement public communal
- Suppression des emplacements réservés ER\_12\_NOY et ER\_17\_NOY et leur remplacement par la servitude de localisation SL\_11\_NOY
- Rectification d'une erreur concernant la partie nord de l'emplacement réservé ER\_18\_NOY
- Modification du périmètre de l'espace préférentiel de développement sur la commune de Noyarey

### 3\_2\_24\_POISAT

- Modification du zonage sur le périmètre de l'OAP sectorielle n°45 « Les Hauts du Château », de AUD2 à UD2
- Modification de l'OAP sectorielle n°45 « Les Hauts du Château »
- Modification de la nature et de l'emprise de l'emplacement réservé ER\_5\_POI

### 3\_2\_25\_QUAIX-EN-CHARTREUSE

- Autorisation du changement de destination d'une grange située en zone agricole
- Modification de zonage de UD3 en UA3 dans le hameau de La Jars

### 3\_2\_26\_SAINTEGREVE

- Modifications de zonage rue du Néron, rue des Clapières et avenue de la Monta, de UD2m à UD3
- Changement de zonage d'une parcelle dans le secteur de la Biolle rue des Iles et rue du Port, de UE1e à UE1
- Changement de zonage d'une parcelle sur les berges de l'étang de Crétinon, de EU1 à UV
- Modification du zonage du secteur des équipements du quartier Fiancey, de UZ1 à UV
- Changement de zonage d'un lotissement dans le quartier Prédieu, de UD1 à UD2m
- Suppression de l'OAP sectorielle n°61 « Fiancey »
- Modification d'un Espace de Développement Commercial (EDC)
- Modification d'un périmètre d'intensification urbaine sur un lotissement dans le quartier Prédieu
- Extension de la protection patrimoniale du parc Fiancey
- Ajout d'une protection patrimoniale sur la coulée verte avenue de la Monta et sur les arbres du collège Barnave
- Ajout d'un ensemble homogène sur le lotissement Baticoop

### 3\_2\_27\_SAINTE-GEORGES-DE-COMMIERS

- Correction d'une erreur matérielle dans le livret communal
- Modification de l'emplacement réservé pour mixité sociale ERS\_1\_SGC
- Correction de l'emprise de la servitude de localisation SL\_1\_SGC pour la réalisation d'un parking-relais à la gare
- Suppression de l'emplacement réservé ER\_15\_SGC et modification du périmètre de l'OAP « Bas de Surville »

### 3\_2\_28\_SAINTE-MARTIN-D'HERES

- Mise en cohérence du zonage avec la commune voisine d'Eybens, de UC1 à UD2 et de UC1 à UE1
- Modification du zonage des quartiers pavillonnaires, de UD1 vers UD2, de UD1 vers UD3, de UD1 vers UC1, de UC1 vers UD2
- Modification du zonage de l'est de la zone d'activité des Glairons, de UE3n à UE4
- Création d'une nouvelle zone UCRU10 et modification du zonage sur le périmètre de l'OAP\_66 « Rival »
- Modification de l'OAP sectorielle n°66 « Rival »
- Modification de l'OAP sectorielle n°65 « Section centrale de l'avenue G. Péri – ZA des Glairons »
- Suppression de l'emplacement réservé pour la mixité sociale ERS\_1\_SMH
- Modification du taux de mixité sociale sur le secteur Rival
- Extension de la centralité urbaine commerciale de la place Paul Eluard
- Modification des règles de hauteurs sur l'avenue G. Péri
- Modification des règles de hauteurs sur le secteur de la rue Flora Tristan – avenue Jean Jaurès
- Suppression de la ligne d'implantation sur l'avenue Ambroise Croizat
- Modification de la règle d'implantation sur l'avenue G.Péri
- Ajout de patrimoine bâti remarquable au PLUI
- Intégration au règlement des éléments spécifiques relatifs aux ensembles bâtis homogènes repérés dans le règlement du patrimoine
- Modification des caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères sur le secteur G. Péri

### 3\_2\_29\_SAINTE-MARTIN-LE-VINOUX

- Correction d'une erreur matérielle dans le livret communal
- Suppression de l'ER\_1\_SMV prévu pour la création d'un cheminement piéton depuis la rue Félix Faure
- Suppression de l'ER\_26\_SMV prévu pour la gare de télécabine
- Nouvel emplacement réservé pour la création d'un square av du Général Leclerc
- Modification de la protection patrimoniale de la maison Sévigné (correction d'une erreur matérielle)
- Protection patrimoniale d'un terrain rue Pierre Sémard au titre du patrimoine végétal
- Protection patrimoniale d'un terrain au 141 avenue Général Leclerc au titre des parcs
- Extension de la protection patrimoniale du passage du Néron
- Extension de la protection du jardin de la Casamaures

### 3\_2\_30\_SAINTE-PAUL-DE-VARCES

- Reclassement en UD3 d'une partie du lotissement le Charbonnier classé en UD4
- Modification de l'ER\_2\_SPV initialement prévu pour la réalisation d'un parcours de santé
- Modification de l'ER\_8\_SPV initialement prévu pour un élargissement de voie et une aire de retournement
- Modification de l'ER\_16\_SPV initialement prévu pour un cheminement piéton/cycle et un parcours de santé
- Ajout du périmètre de protection éloigné du captage des Eymards

### 3\_2\_31\_SARCENAS

- Suppression de la règle alternative autorisant une hauteur maximale de 14m dans l'OAP73 « Le Village », inscrite dans l'Atlas des Formes Urbaines

### 3\_2\_32\_SEYSSINET-PARISSET

- Modification de zonage avenue Pierre de Coubertin, de UE4 à UC2
- Modification des règles applicables aux parcelles cadastrées AE17 et AE18 avenue du Vercors (zonage de UD1 à UC1, suppression du linéaire L3 de mixité fonctionnelle et modification de l'ERS\_15\_SSP)
- Modification de l'emprise de l'emplacement réservé mixité sociale ERS\_12\_SSP
- Modification de l'emplacement réservé ERS\_8\_SSP
- Inscription d'un nouvel emplacement réservé mixité sociale à l'angle de la rue de Comboire et de l'allée Eugène Faure

### 3\_2\_33\_SEYSSINS

- Modification de l'emplacement réservé ER\_2\_SEY
- Suppression de la servitude de mixité sociale sur le secteur de Castel Montjoie

### 3\_2\_34\_VARCES-ALLIERES-ET-RISSET

- Modification des justifications du livret communal sur le STECAL ALt2
- Agrandissement du périmètre du STECAL ALt2
- Identification de bâtiments pour un changement de destination en zone A
- Modification du périmètre de l'OAP sectorielle n°80 « Giraudière Est »
- Modification de l'OAP sectorielle n°81 « Bas de Varces »
- Inscription d'un secteur de mixité sociale imposant un minimum de 50% de logements locatifs sociaux dont 40% de PLAI
- Mise en place d'un secteur de mixité sociale sur toutes les zones U à l'est de la Gresse et à l'ouest de l'autoroute
- Suppression de l'ERS\_2\_VAR
- Création d'un emplacement réservé, route de Fontagneux et rue Notre Dame de Lachal pour la réalisation d'un trottoir accessible
- Prolongement de l'ER\_8\_VAR au sud du rond-point de l'Europe
- Création d'un ER pour un cheminement piéton le long de la Marjoëra
- Identification du Château des Allières en tant que patrimoine bâti et de proximité
- Réduction de l'emprise d'un bâti repéré au plan du patrimoine au nord du Parc Beylier
- Intégration de l'ensemble de la zone urbanisée à l'ouest de la Giraudière Est dans l'ambiance paysagère Bourgs, villages et hameaux ruraux de l'OAP Paysages et Biodiversité

### 3\_2\_35\_VAULNAVEYS-LE-BAS

- Modification du zonage d'un secteur d'habitat au lieu-dit les Alloux, de UD3/UD4 à A et de UD4 à UD3
- Correction du classement des zones d'activités économiques au plan de zonage, de UE2 à UE1

### 3\_2\_36\_VAULNAVEYS-LE-HAUT

- Suppression de l'emplacement réservé mixité sociale ERS\_2\_VLH
- Correction du texte du livret communal et de l'OAP sectorielle n°85 « La Fontaine »
- Mise en place d'un secteur de mixité sociale (LS3.35.30) sur le secteur d'Uriage
- Correction de la surface de la servitude de localisation SL\_3\_VLH sur la liste des emplacements réservés
- Correction du classement d'un secteur du hameau de Belmont

### 3\_2\_37\_VIF

- Correction d'erreurs matérielles dans le livret communal
- Modification de l'OAP sectorielle n°93 « Sous le Pré »
- Recalibrage de l'ERS\_1\_VIF

### 3\_2\_38\_VIZILLE

- Modification du classement de la parcelle AD94 route d'Uriage, de UD3 à N
- Modification du zonage d'un secteur d'habitat avenue Gabriel Peri
- Correction de l'alignement d'arbres rue Marmonnier sur le Plan du patrimoine bâti, paysager et écologique

### 3\_2\_39\_MODIFICATIONS PLURICOMMUNALES : GRANDALPE

- Suppression de l'indice « v » sur la zone UZ1 à l'Est de la rue Le Corbusier - Eybens
- Modification du zonage économique dans la ZA des Poulardes – Eybens
- Suppression du PAPA Allibert – Grenoble et Echirolles
- Modification de l'OAP sectorielle n°18 « Cours de l'Europe » - Grenoble et Echirolles
- Modification de l'OAP sectorielle n°16 « Pôle Gare » - Echirolles
- Création d'une zone UCRU11 dans le secteur de la gare d'Echirolles et ajustement du plan des formes urbaines «Hauteur » et « Biotope »
- Modification de l'OAP sectorielle n°20 « Les Saules-Le Val » - Grenoble et Eybens
- Suppression des surhauteurs sur l'avenue du Général de Gaulle – Eybens
- Modification du plan des formes urbaines pour permettre la création d'un ensemble de service sur l'avenue des Etats Généraux – Echirolles
- Ajout d'une servitude de localisation d'équipement et d'emplacements réservés pour la réalisation d'un parvis de la gare à Echirolles et pour assurer la perméabilité de l'espace public adjacent – Echirolles
- Ajout d'emplacements réservés sur l'Est de l'ilot Artelia – Echirolles

- Ajout de servitudes de localisation d'équipement sur les abords de Grand'Place – Grenoble, Echirolles
- Modification de l'emplacement réservé ER\_28\_ECH sur l'avenue Salvador Allende – Echirolles
- Ajout d'un emplacement réservé sur l'Est du cours de l'Europe – Grenoble, Eybens
- Ajout d'un emplacement réservé pour faciliter l'accès à la patinoire – Grenoble
- Ajouts d'emplacements réservés pour l'extension du dépôt de la SEMITAG et d'une servitude de localisation d'équipement pour le déplacement de la rue Mermoz – Eybens
- Ajout d'un emplacement réservé permettant la valorisation du Verderet – Eybens
- Suppression des emplacements réservés maîtrisés à Eybens (ER\_6, ER\_9 et ER\_27) et Echirolles (ER\_16)

### 3\_RECAPITULATIF DES PIECES DU PLUI MODIFIEES

- Rapport de présentation – T2 Etat initial de l'environnement
- Rapport de présentation - T3.1 Évaluation environnementale – Rapport environnemental de la modification n°1 du PLUi
- Rapport de présentation : T4 Explication des choix retenus – Livret Métropolitain
- Rapport de présentation : T4 Explication des choix retenus – Livrets Communaux (tous les livrets communaux sauf ceux des communes suivantes : Proveysieux, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Séchilienne et Venon
- Rapport de présentation - Annexes informatives relatives aux risques (Plan des zones urbanisées)
  
- Le règlement écrit : T1\_1 Dispositions générales et lexique
- Le règlement écrit : T1\_2 Règlement des risques
- Le règlement écrit : T1\_3 Règlement du patrimoine
- Le règlement écrit : T2 Règlement des zones urbaines mixtes (UA, UB, UC, UCRU, UD)
- Le règlement écrit : T3 Règlement des zones dédiées (UE, UV, UZ)
- Le règlement écrit : T4 Règlement des zones à urbaniser (AU)
- Le règlement écrit : T5 Règlement des zones agricoles et naturelles (A, AL, N, NL)
- Le règlement écrit : T6\_1 Liste des emplacements réservés et des servitudes de localisation
- Le règlement écrit : T6\_2 Liste des emplacements réservés pour mixité sociale
- Le règlement écrit : T7 Liste des éléments repérés au titre du patrimoine bâti, paysager et écologique
  
- Le règlement graphique : A\_Plan de zonage
- Le règlement graphique : B1\_Plan des risques naturels
- Le règlement graphique : B2\_Plan des risques anthropiques
- Le règlement graphique : B3\_Plan de prévention des pollutions
- Le règlement graphique : C1\_Atlas de la mixité fonctionnelle et commerciale
- Le règlement graphique : C2\_Atlas de la mixité sociale
- Le règlement graphique : D1\_Atlas des formes urbaines : Implantations et emprises
- Le règlement graphique : D2\_Atlas des formes urbaines : Hauteurs
- Le règlement graphique : E\_Atlas des périmètres d'intensification urbaine
- Le règlement graphique : F1\_Plan de l'OAP Paysage et biodiversité
- Le règlement graphique : F2\_Plan du patrimoine bâti, paysager et écologique (vol.1, vol.2, vol.2, vol.4)
- Le règlement graphique : G1\_Atlas des OAP et secteurs de projet
- Le règlement graphique : G2\_Secteurs de plan masse
- Le règlement graphique : J\_Atlas des emplacements réservés (Tome 1, Tome 2)
  
- Orientations d'Aménagement et de programmation sectorielles : Tome 1, Tome 2, Tome 3, Tome 4